



§.

A.

L.

Sainte Agnès Loisirs

Règlement intérieur

Accueil de loisirs les mercredis matins – 2026/2027

Responsable : Monsieur CIA

Directeur de **Sainte Agnès Loisirs**

4, rue du Pont Chaput

63530 VOLVIC

04 73 33 51 68

0631115v@ac-clermont.fr

1. Présentation et encadrement

L'ensemble scolaire Sainte Agnès organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés à l'école primaire Sainte Agnès.

L'enfant est accueilli par le personnel de l'établissement.

Pour la qualité et l'accueil des enfants, les effectifs sont limités. Pour autant, la structure ne pourra fonctionner à moins de 20 enfants inscrits.

2. Période d'ouverture et horaires

~~Sainte Agnès Loisirs~~ fonctionne le mercredi matin de 8H30 à 11H30 pour les enfants de 3 à 6 ans et de 8H30 à 12H00 pour les enfants de 7 à 12 ans ; accueil à partir de 8H15.

L'enfant peut arriver à partir de 7H00 afin de bénéficier du temps de garderie.

Pour le bon fonctionnement du dispositif, il est impératif de respecter les horaires.

Pour l'année scolaire 2026/2027, ~~Sainte Agnès Loisirs~~ débutera le mercredi 2 septembre 2026 et se terminera le mercredi 30 juin 2027.

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler le secrétariat de l'établissement.

~~Sainte Agnès Loisirs~~ décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 7H00 et après 12H00.

3. Lieu d'accueil

Les enfants seront accueillis au sein de l'ensemble scolaire Sainte Agnès qui met à disposition de ~~Sainte Agnès Loisirs~~ ses locaux.

4. Modalités d'inscription

La fréquentation de ~~Sainte Agnès Loisirs~~ est soumise à une inscription obligatoire à l'aide de l'Annexe 1.

Il n'y a pas d'obligation à venir tous les mercredis sur une même période ou toute l'année.

Dans la mesure du possible, indiquer au personnel la présence de l'enfant la semaine précédente. Seront facturés uniquement les mercredis où l'enfant sera présent.

5. Conditions d'admission

Les enfants doivent être scolarisés à l'école Sainte Agnès sur l'année scolaire en cours.

~~Sainte Agnès Loisirs~~ accueille les enfants de 3 ans ou de moins de 3 ans s'ils ont acquis la propreté.

Les enfants doivent avoir leurs vaccinations à jour.

Les enfants ne pourront pas être accueillis à ~~Sainte Agnès Loisirs~~ en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

6. Prise en charge des enfants

Les enfants peuvent être pris en charge à partir de 7H00 à la garderie de l'établissement scolaire.

A partir de 8H30, chaque enfant, en fonction de son âge, retrouve la personne qui prend en charge le groupe.

Pour chaque groupe, un goûter collectif sera proposé.

A 11H30, les enfants âgés de 3 à 6 ans pourront être amenés au Centre de Loisirs communal situé dans l'enceinte de l'école maternelle « La Clé des champs ».

A 12H00, les enfants âgés de 7 à 12 ans pourront être amenés au Centre de Loisirs communal situé dans l'enceinte de l'école « Gustave Roghi ».

Les enfants qui ne partiront pas dans l'un des Centres de Loisirs communaux seront récupérés au sein de l'établissement scolaire entre 11H30 et 12H00, au plus tard.

Afin de bien identifier la ou les personnes, autres que les responsables légaux, qui seraient susceptibles de venir chercher l'enfant, ces derniers devront remplir l'Annexe 2 qui sera donnée après réception de l'Annexe 1.

7. Sécurité et santé

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps d'accueil à ~~Sainte Agnès Loisirs~~, le personnel responsable de l'encadrement est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services des urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé, ils devront figurer sur la fiche sanitaire : Annexe 3 donnée après réception de l'Annexe 1.

Pour les troubles de la santé nécessitant un PAI, nous utiliserons celui déjà mis en place par l'école sur le temps scolaire.

8. Tarifs et paiement

- Garderie / de 7H00 à 8H15 → tarif forfaitaire de 1.80 € /mercredi.
- Sainte Agnès Loisirs pour les 2 groupes → 12 € /enfant /mercredi (encadrement, goûter et matériel pédagogique compris).
- Ces coûts seront portés sur la facture mensuelle de l'école.

9. Le droit à l'image

Dans le cadre des activités, Sainte Agnès Loisirs est amenée à prendre des photos des enfants. Les parents qui n'y sont pas favorables doivent en avvertir impérativement le responsable de Sainte Agnès Loisirs en remplissant l'Annexe 4 donnée après réception de l'Annexe 1.

10. La vie en collectivité

Responsabilités des enfants et comportement :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le personnel d'encadrement.
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de Sainte Agnès Loisirs, les parents en seront avertis.
- Si les difficultés de comportement persistent, les parents seront convoqués et l'enfant ne pourra plus être accueilli.

11. Equipement de l'enfant

Pour tous, une tenue adaptée à la saison.

Pour les 3-6 ans, un sac comprenant une tenue de rechange.

12. Responsabilités et assurances

L'établissement scolaire est assuré en responsabilité civile pour ~~Sainte Agnès~~ **Loisirs**.

Il est demandé aux parents de l'enfant de fournir une attestation d'assurance qui devra être remise avec l'Annexe 2.

13. Le règlement intérieur

L'inscription de l'enfant à ~~Sainte Agnès~~ **Loisirs** implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Fait à Volvic, le 5 mars 2026

Le responsable de ~~Sainte Agnès~~ **Loisirs**, Monsieur CIA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke, likely representing the name 'CIA'.